

3C3D

Société civile immobilière au capital de 3 000 euros
Siège social : 975, rue Longue, 59450 SIN-LE-NOBLE
502 979 792 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier octobre,
A seize heures.

Les associés de la société 3C3D, société civile immobilière au capital de 3 000 euros, divisé en 120 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que les associés présents et ou représentés, possèdent 120 parts sur les 120 parts sociales ayant le droit de vote. Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice CONFORTI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 7 des statuts relatifs au capital social suite à l'attribution de parts résultant d'une liquidation de communauté,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CP

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que suite à la liquidation et partage des biens entre Monsieur Patrice CONFORTI et Madame Delphine DOISY, en date du 3 Juillet 2023, il a été attribué à Monsieur Patrice CONFORTI les 20 parts sociales numérotées de 21 à 40 détenues par Madame Delphine DOISY.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social comme suit :

"ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à TROIS MILLE EUROS (3 000 €). Il est divisé en 120 parts sociales VINGT CINQ EUROS (25 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 120 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
<i>Monsieur Patrice CONFORTI</i>	<i>40</i>	<i>1 à 40</i>
<i>Monsieur Dominique DEMESSINES</i>	<i>20</i>	<i>41 à 60</i>
<i>Madame Maria DEMESSINES - CONFORTI</i>	<i>20</i>	<i>61 à 80</i>
<i>Monsieur Oswald CONFORTI</i>	<i>20</i>	<i>81 à 100</i>
<i>Madame Sarah CONFORTI DESSERT</i>	<i>20</i>	<i>101 à 120</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à WAZIERS, 59119, 115 rue de la Hautoye à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à WAZIERS, 59119, 115 rue de la Hautoye »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Patrice CONFORTI
Gérant

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.